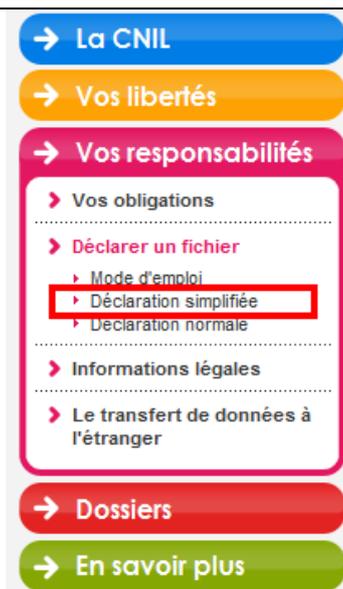


 Midi-Pyrénées environnement numérique de travail		Version	10-12-2009
Thème	Démarche administrative		
Titre	Procéder à la déclaration à la CNIL de l'ENT		
Description résumée	<p>Chaque chef d'établissement est considéré comme responsable des traitements mis en œuvre dans le cadre d'un ENT et doit les déclarer auprès de la CNIL. Afin de simplifier cette démarche, un acte réglementaire unique, en l'espèce un arrêté, a été adopté le 30 novembre 2006 par le Ministère de l'éducation nationale. Chaque responsable d'établissement devra adresser à la CNIL un engagement de conformité s'il a fait le choix de créer un ENT qui rentre dans le cadre fixé par le ministère (ce qui est le cas pour l'ENT MIP). Cette déclaration l'engagera à respecter les dispositions prévues dans l'arrêté et notamment les finalités, les droits des personnes et les mesures de sécurité nécessaires à la protection de données à caractère personnel.</p>		
Pré requis	<i>Avoir pris connaissance des textes officiels en particulier de l'Arrêté du 30 novembre 06 qui précise finalités, données concernées, durée de conservation, destinataires des données, information des personnes et sécurité auxquels doit être conforme l'ENT de l'établissement</i>		
Qui	Responsable(s) de l'action :	Chef d'établissement	
	Personne(s) concernée(s) :		
	chargé(s) de la mise en œuvre :	Chef d'établissement ; administrateur de l'ENT	
Quand	Dès l'ouverture de l'ENT dans l'établissement		
Durée	Moins d'une heure		
Charge Estimative			
Description ou mode opératoire	<p>Se connecter sur le site de la CNIL : http://www.cnil.fr</p> <p>Rubrique « vos responsabilités » - « déclarer un fichier » - « déclaration simplifiée » :</p>		



Le module de déclaration simplifiée apparaît à l'écran,
Renseigner les onglets au fur et à mesure :

- **Traitement déclaré** : sélectionner dans la liste déroulante (à la fin de la liste) « RU-003 Espaces numériques de travail ENT »

[Déclaration simplifiée](#) T taille du texte - + envoyer ✉ imprimer 🖨

Les champs dont les libellés sont en caractères gras sont obligatoires

[Traitements](#) [Déclarant](#) [Contact CNIL](#) [Signataire](#)

Traitement déclaré [? Aide](#)

Traitement 1 RU-003 Espaces numériques de travail "ENT"

Pour consulter le résumé du traitement, cliquez ici -> RU-003

Si vous souhaitez déclarer un autre traitement, cochez ci-contre

[Suite >>](#)

- **Déclarant :**

Les champs dont les libellés sont en caractères gras sont obligatoires

[Traitements](#) [Déclarant](#) [Contact CNIL](#) [Signataire](#)

Organisme Déclarant [? Aide](#)

Cochez ci-contre si vous déclarez en tant que personne physique (à titre individuel)

N°SIREN ou SIRET
 Code APE

Nom de l'organisme
 Sigle
 Nom du service

Adresse

Code Postal **Localité**

Téléphone **Télécopie**

Adresse électronique

[<< Retour](#) [Suite >>](#)

Les EPLE ont un numéro SIRET (le numéro SIRET, Système d'Identification du Répertoire des Etablissements, est un Code INSEE. Il s'agit d'un identifiant géographique d'un établissement ou d'une entreprise. (norme ISO 6523))

- **Contact CNIL :**

Les champs dont les libellés sont en caractères gras sont obligatoires

Traitements Déclarant **Contact CNIL** Signataire

Personne à contacter ? Aide

Civilité Madame ▼

Nom

Prénom

Fonction

Adresse électronique

<< Retour Suite >>

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne pouvant être contactée par la CNIL en cas de difficultés ou de compléments d'informations. . .

- **Signataires**

Déclaration simplifiée

T taille du texte - + envoyer

Les champs dont les libellés sont en caractères gras sont obligatoires

Traitements Déclarant **Contact CNIL** Signataire

Signataire de la déclaration ? Aide

Civilité Monsieur ▼

Nom

Prénom

Fonction

Adresse électronique

<< Retour Suite >>

La personne qui signe la déclaration doit appartenir à l'organisme déclarant.

- **Envoi :**

Déclaration simplifiée

T taille du texte - + envoyer

Souhaitez-vous :

Visualiser votre déclaration avant envoi à la CNIL ?

1

Modifier votre déclaration ?

3 **Engagement de conformité - cochez la case ci-dessous pour valider** **2**

En cochant la case ci-contre, je reconnais avoir pris connaissance de la norme visée" et atteste que le présent traitement est conforme à cette norme qui définit de manière limitative les finalités du traitement, les catégories d'informations traitées, les destinataires de ces informations et la durée de conservation de ces informations.

4

1. Cliquer sur « éditer ma déclaration en cours » pour visualiser la déclaration et la sauvegarder...
2. Cliquer sur «Retour à la déclaration » pour pouvoir la modifier avant de la valider et de l'envoyer à la CNIL, si une erreur a été constatée lors de la visualisation.
3. Cocher la case correspondante pour valider l'engagement de conformité
4. Cliquer sur « Valider et envoyer la déclaration à la CNIL » valider et envoyer la déclaration conforme.

	<p>➔ une confirmation de votre déclaration sera envoyée automatiquement ; un récépissé de déclaration suivra par voie électronique, sous 48h en moyenne. Ce récépissé indique le n° sous lequel le traitement est déclaré à la CNIL</p>
<p>Remarque</p>	<p>la CNIL a, dans son avis, rappelé l'obligation faite à chaque responsable d'établissement d'informer les utilisateurs des ENT sur leurs droits au regard de la loi informatique et libertés. Cette information doit être prévue sur la page d'accueil du portail ENT et lors de la phase de création d'un compte ENT :</p>
<p>Liens utiles</p>	<p><i>Délibération n°2006-104 du 27 avril 2006</i> portant avis sur le projet d'arrêté présenté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et créant un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail «ENT» : http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/deliberations/deliberation/delib/109/ <i>Arrêté du 30 novembre 2006</i> portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT) : http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/deliberations/deliberation/delib/193/</p>
<p>Résumé de l'Arrêté</p>	<p>L'Arrêté du 30 novembre 2006 concerne la mise en place dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur « d'espaces numériques de travail » (ENT).</p> <p>Ces ENT sont des sites « web portail » qui permettent de saisir et de mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des étudiants, des enseignants, des personnels administratifs et plus généralement de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, et de s'inscrire à différentes activités. Les données enregistrées, leurs destinataires, leur durée de conservation ainsi que les mesures de sécurité sont précisément définis par l'arrêté. Les personnes sont informées, préalablement à la mise en œuvre du traitement, des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui leur sont reconnus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.</p>